Gally Mauldre
Communauté de communes

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE DU 03 MARS 2014

L'an deux mille quatorze,
Le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chavenay, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :
Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Bertrand CAFFIN,
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT,
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER
Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Etienne de POMMERY,
Commune d'HERBEVILLE : François DELALANDE
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Michel GROH
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Armelle MANTRAND, Bernard VILLIER, Alain PALADE
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD,
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Bertrand CHANZY, Michel BACHMANN

Procuration(s) :
Katrin VARILLON à Patrick LOISEL,
Caroline PEREDA à Christine ALLIBERT,
Laurent THIRIAU à François DELALANDE,
Alain SENNEUR à Laurent RICHARD,

Absents excusés :
Cécile GERMAINE,

Secrétaire de séance : Bernard VILLIER

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h20.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 20 janvier 2014 :

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2014 est approuvé **à l'unanimité.**

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°01 : Contrat de service avec la société BERGER LEVRAULT concernant un module complémentaire relatif à la gestion des taxes d'urbanismes pour un montant annuel de 400 € HT.

N°02 : Modification de l'article 2 de l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le centre de loisirs intercommunal de Maule qui intègre la carte bancaire aux modes de règlements des dépenses.

C) Notes de synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-03/06 : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2014

Madame la Présidente rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il peut être effectué à tout moment, à l'intérieur de cette période même dans un délai très court, à l'exception de la séance au cours de laquelle est voté le Budget Primitif.

Dans ce cadre, il est prévu que le vote du Budget Primitif ait lieu en avril 2014.

Madame la Présidente présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2014 qui ont d'ores et déjà été discutées lors de la commission finances du 30 janvier 2014 ainsi qu'il suit :

I/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Afin de connaître le niveau de fiscalité additionnelle nécessaire et/ou le niveau de fiscalité économique complémentaire, il convient d'estimer par grandes masses budgétaires le besoin de financement nécessaire à l'équilibre budgétaire en 2014.
Dans un 1er temps, ces grandes masses ont été estimées à minima ainsi qu'il suit :

A/Les recettes fiscales ont été estimées à minima et avec prudence dans l'attente des notifications :

- La cotisation foncière des entreprises : Revalorisation des bases de +0.9%. - 350 000 € par rapport au produit encaissé en 2013 (perte maximale attendue du fait de la réforme des bases minimum à compter du 1er janvier 2014 (Notification prévue le 15 mars) ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : - 100 000€ du fait de l'estimation transmise par la DDFIP ;
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau et taxes sur les surfaces commerciales et taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti : maintien du montant perçu en 2013
- TEOM : Revalorisation bases 2013 de 0.9%. Produit simulé à taux constant.

B/Les dotations de l'Etat :

- Dotation de Compensation part salaire TP : -1.06% dans LFI 2014 soit -10 000€ (923 000€ en 2013)
- Dotation d'intercommunalité : prise en compte CIF réel avec coefficient de pondération (0.692 pour simuler les attributions de compensations (AC) et divers reversements aux communes non pris en compte dans les AC (0.21 au lieu de 0.34 en 2013) mais suppression de l'abattement de 50 % de la 1ère année, soit un montant prévisionnel de + 31 000 € ; Attention Rappel : 296 000€ en 2013
- Les dotations attendues de la CAFY et du SIDOMPE sont reconduites à l'identique par rapport aux montants perçus ou attendus pour 2013 + contrat enfance : estimation prudente à 70 000€ (89 000€ contractualisés)

C/Les redevances et autres recettes:

- Des redevances attendues des bénéficiaires du portage des repas en hausse de 5% du fait de la probable expansion du service sur le territoire ;
- Des redevances attendues des usagers des centres de loisirs en baisse de 5 % du fait de la fermeture des centres de loisirs de mercredi matin qui conduiront à une probable révision des tarifs applicable à la journée du mercredi.

II/LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A/Les dépenses relatives aux charges transférées :

- Des dépenses en hausse de 3 à 5 % par rapport au réalisé 2013, pour tenir compte notamment de la hausse de la TVA et des revalorisations prévues aux divers marchés et contrats ;
- Une baisse des crédits affectés aux directeurs de centres de loisirs en baisse de 5 % du fait de la fermeture des centres de loisirs de mercredi matin (plus de sorties à la journée, baisse des transports et des crédits pédagogiques...).
- Une augmentation sensible de l'enveloppe destinée au portage de repas (+17 000€) pour faire face à une expansion du service ;

- Une augmentation sensible de l'enveloppe destinée à la mise en œuvre de la boucle du samedi sur le transport à la demande (bassin SNLB, Feucherolles, Crespières, Davron, Chavenay), soit 16 000 euros à l'année ainsi qu'une provision de 20 000€ pour le bassin de Maule et/ou la mise en place de transports complémentaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

B/Les Charges de personnel en hausse:

- Des dépenses en hausse de 3 % par rapport au réalisé 2013, à l'exception des crédits dédiés à la rémunération des animateurs des centres loisirs, en baisse de 5 % : réduction du nombre d'heures effectuées par les animateurs de CDL de Maule, clé de répartition à retravailler entre l'extrascolaire et le périscolaire pour le remboursement par la CCGM des agents communaux dans les CDL de Chavenay et Crespières ;
- Le poste de l'agent d'accueil du pôle instructeur pérennisé à plein temps et sur une année entière soit 30 000€ ;
- Une provision permettant de faire face, 3 mois dans l'année, à l'embauche d'un agent au service comptabilité au vu de la charge de travail croissante dans ce service : + 7200 €.

C/Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 178 000€ en 2012

- Le montant prévisionnel de FPIC est estimé pour l'ensemble intercommunal à 852 000€ (511000€ en 2013) du fait de l'augmentation de l'enveloppe globale de 360 à 570M€ et de l'augmentation du critère revenu dans le calcul de l'indice synthétique de prélèvement (de 20 à 25%). Attention : pas de validation de la DGCL.
- La loi prévoit une répartition du prélèvement entre la communauté et les communes membres au prorata du CIF ;
- En partant de l'hypothèse d'un CIF à 0,21, la part revenant à la CC s'élèverait à 193 000€ environ (estimation Statorial)

D/Des attributions de compensations en hausse : 41 816€ conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2013 (suppression des cotisations du SIVU des 3 rivières).

III/LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/Les recettes d'investissement

- Réinscription de la subvention de 48 000€ pour le SCOT Gally Mauldre ;
- Perception d'une subvention de 20 000€ pour le SCOT (état)
- Des dotations aux amortissements à hauteur de 20 000€.

B/Les dépenses d'investissement :

- Des reports à hauteur de 14000 € (travaux CDL Maule, aménagement du local de portage des repas) ;
- La réinscription des frais d'études pour le SCOT Gally Mauldre : 31 100€ ;
- Une provision légale demandée par le STIF (en contrepartie du non paiement de la TVA sur les transports réguliers) : 31 800€ ;
- Une provision de 45 000€ pour des travaux et l'acquisition de matériel dans les CDL, l'acquisition d'un véhicule dédié au portage sur le bassin de Maule ;
- Le rachat à la commune de Feucherolles du matériel informatique acheté pour l'aménagement du pôle instructeur et non couvert par le paiement du loyer sur 12 ans : 7600€.

IV – SYNTHESE : BESOIN DE FINANCEMENT ET FISCALITE COMPLEMENTAIRE

- Besoin de financement estimé à 415 000 € selon les hypothèses précédentes

☞Augmentation du taux de fiscalité professionnelle :
Il est impossible d'estimer la hausse du taux de CFE nécessaire à la mobilisation d'un quelconque produit attendu dans la mesure où l'application de la reforme vient neutraliser l'application des matrices fiscales telles qu'elles existent aujourd'hui. Il convient d'attendre début mars pour espérer obtenir une simulation de la part des services fiscaux.

☞Mise en place d'une fiscalité additionnelle :

Afin d'équilibrer le Budget Primitif de la Communauté de Communes, il sera probablement nécessaire de mettre en place une fiscalité additionnelle

☞Le principe : la première année, l'EPCI vote un produit attendu global qui correspond à son besoin de financement, après prise en compte des autres recettes, notamment celles de fiscalité professionnelle :

- Le produit attendu de la communauté de communes est réparti sur les 3 taxes directes locales, en fonction du poids de chacune d'entre elles dans le produit fiscal total des communes ;
- La fiscalité intercommunale reproduit ainsi la structure de taux constatée sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Les autres années, il n'y a aucun lien entre la fiscalité directe des communes et celle de la communauté de communes (indépendance des politiques fiscales).

- Modalités de calcul de la fiscalité additionnelle : Calcul en fonction du produit attendu (100 K€) :

Taux = TMP x coefficient de pondération :
Calcul du coefficient : produit attendu/produit assuré (total des bases x TMP correspondant)

	TMP	Coef	Taux
TH	15,78%	0,0066	**0,10%**
TFB	13,79%	0,0066	**0,09%**
TFNB	64,54%	0,0066	**0,43%**

Calcul du produit assuré :

	Bases 2013 revalorisées	Taux	Produit
TH	**60 074 677**	0,10%	60 075€
TFB	**38 822 000**	0,09%	34 940€
TFNB	**400 000**	0,43%	1720€
TOTAL			**96 735€**

- **Impact simulé sur les contribuables ménages des 11 communes :**

*Simulation de l'impact sur un ménage pour **100 000 €** de produit attendu :*

	VLM 2013 revalorisées	Taux TH	Produit	Taux FB	Produit	Produit total
Andelu	6 007	0,11	7 €	0,09 €	5 €	12 €
Bazemont	6 712	0,11	7 €	0,09 €	6 €	13 €
Chavenay	7 823	0,11	9 €	0,09 €	7 €	16 €
Crespières	7 679	0,11	8 €	0,09 €	7 €	15 €
Davron	7 949	0,11	9 €	0,09 €	7 €	16 €

Feucherolles	9 611	0,11	11 €	0,09 €	9 €	19 €
Herbeville	7 311	0,11	8 €	0,09 €	7 €	15 €
Mareil/Mauldre	6 442	0,11	7 €	0,09 €	6 €	13 €
Maule	5 338	0,11	6 €	0,09 €	5 €	11 €
Montainville	6 238	0,11	7 €	0,09 €	6 €	12 €
Saint Nom la Bretèche	11 391	0,11	13 €	0,09 €	10 €	23 €

V – CONCLUSIONS

Il est nécessaire **avant le vote du budget** :

- d'obtenir des services fiscaux la perte réelle de produit attendue du fait de la réforme des bases minimum à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir au mieux le besoin de financement nécessaire
- d'affiner la provision nécessaire à la mise en place de transport le mercredi midi vers les centres de loisirs.

Il conviendra ensuite de travailler à une augmentation conjuguée de la fiscalité professionnelle, c'est-à-dire le taux de CFE, et de la fiscalité additionnelle telle que présenté afin d'obtenir le produit attendu nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2014.

M. DE POMMERY demande à quelle date les services fiscaux seront en mesure de simuler la perte de CFE attendue.

Mme la Présidente espère que ces informations nous seront communiquées à la mi-mars.

M. BACHMANN demande à quelle hauteur s'équilibre le Budget de la communauté.

Mme la Présidente lui répond que le budget de fonctionnement s'élève approximativement à 6.5 millions d'euros incluant les recettes et dépenses des ordures ménagères.

M. BALLARIN indique que le déficit de 400 000€ est le fruit de décisions de l'Etat qui s'impose à la communauté.

M. FLAMANT indique le FPIC contribue fortement à appauvrir les collectivités contributrices et à déséquilibrer les budgets communaux.

M. RICHARD rappelle, en outre, que le FPIC double désormais chaque année.

Mme la Présidente précise que lorsqu'une commune a bien été gérée sans imposer de pression fiscale démesurée, elle doit désormais payer pour les autres.

M. BALLARIN indique que la préfecture, à l'occasion d'une discussion sur le FPIC, lui a rapporté qu'il n'exploitait pas suffisamment le potentiel fiscal de ses habitants.

M. RICHARD conclut en indiquant qu'à Maule, le montant de FPIC est élevé malgré la faiblesse de son potentiel fiscal comparativement aux autres communes membres.

Mme la Présidente indique que seule la commune des Mureaux ne contribue pas au FPIC dans les Yvelines.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 de la Communauté de Communes.

N° 2014-03/07 : Débat d'Orientations Budgétaires du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2014

Monsieur Laurent RICHARD présente ensuite les principales orientations budgétaires concernant le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes », ces dernières ayant fait l'objet d'une communication préalable aux membres de la commission Finances le 21 février 2014 ainsi qu'il suit :

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

A/ Exploitation

- **Les recettes** de la section d'exploitation se sont élevées à 232 524 € contre 251 544 € en 2012, soit une diminution de 7,56% (- 3,31% par rapport au montant budgété en 2013).

  Le nombre d'entrées a atteint 26 632 contre 28 604 en 2012, soit une diminution de 6,89%. Au niveau national la fréquentation cinématographique a reculé de 5,3% par rapport à 2012, faute de grosses locomotives en 2013, et notamment françaises. Notons au passage que la différence entre notre chiffre et le chiffre national est dû principalement au fait que nous soyons mono-écran et que les statistiques nationales incluent une grande majorité de salles multiplexes, sachant que ces dernières ont subi une baisse de 2 à 3 fois inférieure aux salles mono-écran. En d'autres termes, nous avons par comparaison très bien résisté.

  Le budget primitif 2013 avait été voté en se basant sur 26 000 entrées car l'année avait commencé avec une diminution de fréquentation d'environ 27% par rapport à la même période en 2012. Nous avons atteint et même dépassé légèrement ce chiffre. Les mauvais effets du premier trimestre 2013 se sont encore fait sentir à la fin de l'exercice 2013. Cependant, le retour sur les écrans, à partir de l'automne, d'un plus grand nombre de films à plus forte audience nous a permis, comme à tous les petits cinémas, de rattraper une bonne partie de notre retard.

  Les recettes d'entrées (y compris la location des lunettes 3D) ont atteint 148 206 € contre 158 700 € en 2012, soit une diminution de 6,61% par rapport à 2012 (+2,64% par rapport au montant budgété en 2013).

  Les recettes de confiserie ont quant à elles reculé de 10,59% (8 268 € en 2013 contre 9 247 € en 2012), mais elles sont cependant très légèrement inférieures au montant budgété en 2013 (BP 2013 : 8 350 €).

  Nous avons obtenu du CNC une subvention « Art et Essai » de 6 000 €, contre 5 000 € en 2012.

  Les amortissements des subventions reçues se sont élevés à 10 701 € contre 7 852 € en 2012. Cette différence provient du fait que l'amortissement des subventions reçues en 2012 pour la numérisation de la salle a débuté en 2013.

  Nous avons sollicité de la Communauté de Communes une subvention moins importante que celle prévue au budget primitif 2013 : 59 000 € contre 72 000 € budgétés. Notons que la CLECT avait enregistré une subvention de 69 000 € comme dépense transférée 2013. Ceci constitue donc un gain net de 10 000 € pour le budget communautaire 2013.

- **Les dépenses** de la section d'exploitation se sont élevées à 230 147 € contre 250 518 € en 2012, soit une diminution de 8,13% (- 4,30% par rapport au montant budgété en 2013).

  Les charges à caractère général (chapitre 011) ont atteint 102 008 € contre 112 318 € en 2012, soit une diminution de 9,18%. En 2012, une mission d'audit sur les recettes de confiserie pour 2 000 €, ainsi qu'une formation au nouveau système de billetterie automatique pour 1 320 € (remboursée en totalité par l'AFDAS) faisaient partie de ces charges. Certaines dépenses qui étaient prises en charge par le budget communal en 2012 (fournitures administratives et frais de télécommunication) ont été réalisées sur le budget du cinéma en 2013. Aussi, les frais de commission de cartes bancaires ont été imputés au chapitre 011 en 2013 alors qu'ils étaient mis par erreur au chapitre 66 (charges financières) en 2012. Si on exclut toutes ces dépenses pour comparer ce qui est comparable, la diminution des charges à caractère général est ramenée à 7,49%.

  Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 107 617 € contre 116 069 € en 2012, soit une diminution de 7,28%. Cette baisse s'explique par le fait que ces charges étaient impactées début 2012 par le salaire du directeur qui est parti en février 2012.

Les amortissements des biens et travaux se sont élevés à 20 522 € contre 21 660 € en 2012.

On clôture la section d'exploitation avec un excédent de 2 377 € et avec 10 000 € de subvention intercommunale de moins que la subvention communale reçue en 2012, ce qui est un très bon résultat par rapport à l'historique. Voici l'évolution de ces subventions ces quatre dernières années :

- 2010 : 103 000 €
- 2011 : 75 000 €
- 2012 : 69 000 €
- 2013 : 59 000 €

B/Investissement

- **Les recettes** réelles d'investissement se sont élevées à 15 540 €, réparties comme suit :
  - Solde du soutien financier du CNC pour l'équipement numérique : 14 228 €.
  - Contribution Canal+ pour la numérisation et la modernisation de la salle : 1 312 €.

  On retrouve aussi en recettes d'investissement les amortissements des biens et travaux s'élevant à 20 522 €.

- **Les dépenses** réelles de la section d'investissement se sont élevées à 8 075 € (10 000 € avaient été budgétés pour l'investissement, mais on en a fait un peu moins pour étaler les dépenses). Les investissements les plus importants ont été la mise en place d'une belle enseigne lumineuse au-dessus de la porte d'entrée du cinéma, la remise en état des panneaux lumineux, la rénovation d'une partie des fauteuils, et l'achat d'une lampe pour le projecteur.

  On retrouve en dépenses d'investissement les amortissements des subventions reçues, soit 10 701 €.

On clôture la section d'investissement avec un excédent de 17 285 €.

II. ORIENTATIONS 2014

Pour préparer le budget 2014, il faut prendre en compte différents facteurs :

1) Le taux de TVA sur les entrées au cinéma qui a été ramené de 7% à 5,5% au 1er janvier 2014, d'une part, et l'application du nouveau tarif jeunes pour les moins de 14 ans fixé à 4 € TTC pour tous les films, tous les jours et à toutes les séances (tarif mis en place dans un premier temps pour une période expérimentale de 8 mois), d'autre part.
   Un calcul avait été effectué en décembre dernier pour évaluer le coût de ces changements : En se basant sur 26 000 entrées par an, la baisse de TVA nous ferait gagner environ 2 070 € HT alors que la perte en recettes engendrée par l'application du tarif de 4 € aux moins de 14 ans est évaluée à environ 6 600 € HT, soit une perte totale d'environ 4 500 € HT à l'année. Il faudrait donc réaliser environ 1 200 entrées de plus à 4 € pour compenser le déficit potentiel que pourrait engendrer cette nouvelle tarification.

2) L'augmentation du taux de TVA sur la vente du popcorn de 7% à 10% : Ceci diminuera faiblement le montant des recettes liées à cette vente.

3) La nouvelle organisation mise en place pour le transport des films : Le contrat avec la société qui gérait la circulation de nos copies de films étant arrivé à son terme fin 2013, nous n'avons plus souhaité le reconduire car sa prestation était bien moins efficace depuis la numérisation générale des salles. En effet, les distributeurs ont énormément réduit, à des fins économiques, le nombre de copies de films, rendant les échanges très complexes avec un dysfonctionnement accru. Nous allons donc tester une nouvelle formule, donnant au projectionniste embauché à temps partiel au cinéma la mission d'assurer le transport des films, via une augmentation de son volume de travail et l'utilisation du véhicule du cinéma. Cette solution devrait permettre de réduire le nombre de déplacements déjà réalisés en 2013 pour pallier aux défaillances du transporteur. Il a été décidé de la mettre à l'essai pendant 3-4 mois pour juger de son efficacité. Elle sera ensuite validée contractuellement si elle s'avère satisfaisante.

A/Exploitation :

En section d'exploitation, il sera proposé pour le budget primitif 2014 de reconduire un nombre d'entrées similaire à celui de 2013, soit environ 26 600 entrées.

Les charges de personnel (chapitre 012) seront proposées en hausse par rapport à celles de 2013 pour tenir compte, d'une part, de la nouvelle organisation mise en place pour le transport des films, et, d'autre part, des prévisions d'augmentations conventionnelles de salaires.

Les charges à caractère général (chapitre 011) seront proposées dans la continuité de celles réalisées en 2013, mises à part les dépenses de transport de films qui, si la solution proposée ci-dessus s'avère efficace, viendraient à disparaître.

Parallèlement, compte tenu de l'application du tarif jeunes à 4 €, les recettes d'entrées risquent de diminuer par rapport à celles de 2013, à nombre d'entrées constant.

La subvention « Art et Essai » du CNC devrait être à peu près similaire à celle des années précédentes.

Pour toutes les raisons qui précèdent, la subvention culturelle communautaire, non encore définie, pourrait être un peu plus importante que celle de 2013.

B/Investissement :

Parmi les dépenses d'investissement à prévoir :

- Lampes pour le projecteur
- Changement de l'éclairage des nez de marches dans la salle de cinéma
- Rénovation du comptoir d'accueil
- Poursuite du renouvellement du parc de lunettes 3D sur 2 ans
- Poursuite de la rénovation des fauteuils de la salle de cinéma
- Remplacement partiel de mobilier pour le hall d'accueil
- Panneaux d'affichages

M. BACHMANN demande si le cinéma récupère la TVA sur les dépenses d'investissement.

Mme la Présidente et M. RICHARD lui indiquent que le cinéma est en effet éligible au FCTVA.

Mme la Présidente indique qu'il convient d'être prudent sur le coût des panneaux d'affichage, qui peut s'avérer élevé.

M. DE POMMERY pense qu'il serait nécessaire de prévoir une petite somme pour le fonctionnement de cet affichage (frais de personnel…).

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes ».

N° 2014-03/08 : Cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Fixation des tarifs dans le cadre de la participation au « Printemps du cinéma »

Monsieur RICHARD rappelle que la 15ème édition du Printemps du cinéma aura lieu les dimanche 16, lundi 17 et mardi 18 mars 2014 dans toute la France. Durant cet événement national très attendu du public, les salles de cinéma participantes pratiquent un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance pour l'ensemble des spectateurs (hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales).

Monsieur RICHARD propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le tarif applicable afin que le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » puisse participer à cette opération.

M. RICHARD propose que, pour les années suivantes, une délibération plus générale et valable sans limitation de durée soit adoptée pour ne plus délibérer chaque année.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/09 : Autorisation à Madame la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » avant le vote du Budget Primitif 2014

Monsieur RICHARD rappelle que certaines dépenses d'investissement seront à lancer avant le vote du Budget Primitif, notamment une lampe pour le projecteur numérique, ainsi que d'autres dépenses d'investissement, si nécessaire.
La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au Budget Primitif.
Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 du cinéma pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2013	Limite du quart autorisée	Montant proposé	Observations
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21 707€	5 426€	3 000€	Provision pour informatique, mobilier, matériel divers

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/10 : Contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAFY concernant l'accueil de loisirs extrascolaire

Monsieur LOISEL indique que le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de moins de 17 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage, la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) a été sollicitée afin d'établir une convention avec la communauté de communes relative à l'offre d'accueil de loisirs proposée le mercredi et pendant les vacances scolaires sur les 5 communes du territoire : Feucherolles, Chavenay, Crespières, Maule et Saint-Nom-la-Bretèche.

Le projet de convention proposé a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement (décrit en annexe),
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La convention prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016 étant précisé que le financement, objet de la convention, prendra en compte la réalisation des actions nouvelles effectuées à compter du 1er janvier 2013, date des transferts de compétence.

Ainsi, si les perspectives de développement figurant en annexe 2 sont respectées tel que l'augmentation de la capacité d'accueil ou du taux d'occupation des structures, la recette escomptée s'établira autour entre 88 000€ et 90 000€ par an.

Il est à noter que les communes dotées d'un contrat « Enfance et Jeunesse » en cours de validité devront soumettre à leur Conseil Municipal un avenant afin de supprimer de leur contrat de financement la prestation d'accueil de loisirs extrascolaire.

Monsieur LOISEL propose au Conseil Communautaire d'approuver ladite convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

M. RICHARD demande si les structures « jeunesse » sont concernées par ce contrat dans la mesure où la compétence n'a pas été transférée.

Mme la Présidente indique que seul l'accueil de loisirs extrascolaires est concerné à l'exclusion de la jeunesse. Un avenant devra être passé pour retirer cette prestation des CEJ encore en cours dans les communes.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/11 : Arrêt du projet du SCOT de la Plaine de Versailles – Bilan de la concertation – Approbation

Monsieur FLAMANT rappelle que par délibération du 20 janvier 2009, le SIVU des Trois Rivières avait prescrit l'élaboration du SCOT du Val de Gally, devenu par la suite SCOT de la Plaine de Versailles puis SCOT Gally-Mauldre.

Un long travail de plusieurs années avait alors été entrepris pour la phase d'élaboration et de concertation du SCOT. Cette démarche a, par ailleurs, dû être reprise après les départs de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, puis le départ des Alluets-le-Roi qui a rejoint la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Au 1er janvier 2013, la Communauté de Communes Gally-Mauldre a repris la compétence SCOT, ce qui a entraîné la dissolution du SIVU des Trois Rivières en raison de l'identité de territoire de ces deux entités.
Une nouvelle réunion des Personnes Publiques Associées a été menée au mois de mars 2013, associant notamment les services de l'Etat (DDT, DRIEE...). Ces services avaient, lors de cette réunion, émis quelques observations notamment sur les objectifs de densification affichés dans le SCOT, mais à aucun moment ils n'avaient formulé des réserves d'une ampleur pouvant laisser penser qu'ils émettraient un avis défavorable sur le projet de SCOT.

A la suite de cette réunion et des quelques modifications du document qui en ont résulté, le SCOT Gally-Mauldre a fait l'objet d'une décision d'arrêt par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre N°2013-06/56, du 5 juin 2013. Suite à cette délibération, une consultation obligatoire de 3 mois a été lancée au début du mois de juillet 2013. Or, quelques jours avant la date limite pour émettre leurs observations, les services de l'État ont, contre toute attente, rendu un avis défavorable sur le projet de SCOT.

Les principales réserves des services de l'État portaient sur les points suivants :

- « Décliner plus précisément par commune les objectifs et potentialités maximum de consommation foncière, de densité et de logements, en tenant davantage compte des polarités de territoire »
- « Les capacités d'extension urbaines de 78 ha, que permettrait le projet, sont trop élevées au regard des possibilités offertes par le projet de SDRIF 2013 »
- « La densité urbaine souhaitée sur votre territoire, soit de 10 à 18 logements par hectare en moyenne, est faible »

A la suite de cet avis, une première réunion a eu lieu entre les services de l'Etat à l'origine de l'avis, et le bureau d'études E.A.U./PROSCOT qui nous accompagne dans la démarche d'élaboration du SCOT.

Aux termes de cette première réunion de travail, une réunion organisée par M. Philippe COURT, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, a été organisée le 29 novembre 2013 avec l'ensemble des maires de la communauté de communes, en présence une nouvelle fois des services de l'Etat et du bureau d'études E.A.U./PROSCOT.

Il résulte de cette réunion qu'une solution pouvait être trouvée pour que l'avis défavorable des services de l'Etat devienne un avis favorable, éventuellement assorti de réserves. Le projet de SCOT devait pour cela être modifié sur trois points principaux :

- Retravailler les « zones floutées » (espaces entre les zones à urbaniser et les zones à protéger), jugées excessives sur certaines communes ; l'ouverture à l'urbanisation doit être claire sur le document, et ne doit pas excéder 63 ha (conformément au SDFRIF), avec une marge de tolérance de 25%, soit une limite infranchissable de 80 ha ouverts à l'urbanisation.
- Réaffirmer l'objectif de densification : actuellement il est fixé de 10 à 18 logements par hectare, or l'objectif de 18 logements doit être intangible s'agissant des extensions ; pour l'existant, il sera possible dans une certaine mesure de « moyenner » cet objectif de 18 logements / ha.
- Tenir compte des polarisations et d'ouvertures à l'urbanisation compatibles avec le projet de SDRIF, même s'il n'est pas obligatoire d'ouvrir à l'urbanisation la « pastille » de Maule de 25 ha.

Une réunion de travail interne a ensuite été organisée le 24 janvier 2014, réunissant notamment les maires de Gally-Mauldre, les membres de la commission Aménagement, ainsi que le bureau d'études E.A.U. PROSCOT.
L'ensemble des points modifiés en réunion ont ensuite été transmis par mail à chaque commune, pour validation.
Parallèlement à cette nouvelle concertation, le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2013 pour abroger la délibération d'arrêt du SCOT du 5 juin 2013.

Une nouvelle réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 20 février 2014.

Lors de cette réunion, il a été expressément demandé aux services de l'État d'annoncer cette fois clairement leur position, afin d'éviter toute nouvelle déconvenue.
Les élus de Gally-Mauldre, ainsi que le bureau d'études EAU / PROSCOT, ont par ailleurs déploré la trop grande rigidité des services de l'Etat, dont la position aboutit à une cartographie très figée du SCOT, ce qui diminue très fortement les marges de manœuvre des communes et est contraire à l'esprit d'un urbanisme de qualité.
Ils ont rappelé qu'un SCOT n'était pas un PLU intercommunal, et n'avait pas pour vocation à établir un zonage des espaces sur son périmètre.

La Direction Départementale des Territoires, à l'origine de l'avis défavorable, représentée par M GALLOT, a salué la prise en compte dans le SCOT des observations émises, et a indiqué que tous les points bloquants avaient été levés.

Quelques observations ont été émises, notamment par la Chambre d'Agriculture sur les éventuels obstacles aux constructions agricoles (hangars notamment), ou par la DDT sur le respect des règles de densité de 18 logements par hectare.

Ces remarques ont été écoutées, mais il a été rappelé que le SCOT respectait la loi sur ces points, qui par ailleurs devaient être appréciés dans les PLU communaux, et non pas à l'échelle du SCOT, au moment de l'instruction des projets. Ce sont donc les communes qui statueront sur ces points dans leurs PLU respectifs, évidemment en compatibilité avec le SCOT.

C'est pourquoi nous vous proposons la procédure et le calendrier suivants :

- Nouvelle délibération d'arrêt du SCOT ce jour 3 mars 2014
- Nouvelle phase de consultation de 3 mois entre mars et juin 2014
- Enquête publique en septembre 2014
- Approbation définitive du SCOT fin 2014

Pour rappel, la délibération du 20 janvier 2009 définit 8 objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT :

1. contribuer à affirmer l'identité du territoire par le maintien du caractère rural des communes, la mise en valeur du patrimoine bâti, la création d'une activité de tourisme vert, ...
2. favoriser la mise en valeur et la protection du patrimoine, porter une attention particulière aux transports, aux modes doux et à l'amélioration de l'accessibilité, notamment vers les gares (fréquence, création d'une nouvelle offre, agrandissement des plages horaires, ...)
3. maintenir à son niveau actuel la population en favorisant la mixité d'âges et le rapprochement habitat/emploi local,
4. favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité,
5. maintenir les superficies dédiées à l'agriculture tout en favorisant le développement économique, créer les conditions d'une agriculture durable,

6. assurer la cohabitation entre le bâti agricole, l'activité agricole et les objectifs de préservation du paysage,
7. assurer une meilleure maîtrise des risques naturels,
8. contribuer au développement durable.

Monsieur FLAMANT rappelle que le Diagnostic Territorial et l'État initial de l'Environnement ont permis de dégager 4 grandes problématiques :

- **l'accueil de nouvelles populations :** le maintien du développement démographique pour conserver la vie résidentielle des bourgs et des villages autour de leurs services et commerces de proximité, par l'accueil de populations diversifiées (âge et revenus), *via* une offre de logements plus large, notamment en termes de tailles ou de statuts d'occupation.
- **la préservation de l'agriculture :** il s'agit de prévoir les conditions de valorisation et d'accompagnement vers la multifonctionnalité de l'agriculture, afin de pérenniser cette activité majeure pour le territoire. L'absence de dispositions fortes pour la préservation de la plaine agricole pourrait mener au morcellement progressif de la plaine agricole, d'autant plus fragilisée sous la pression résidentielle et les conflits d'usages socio-économiques qui en résultent. La création d'outils d'urbanisme encadrant les mutations spatiales nécessaires aux nouvelles activités agricoles reste donc d'actualité.
- **l'économie et l'emploi :** pour limiter le caractère résidentiel de la Plaine de Versailles, et les conséquences induites en matière de mobilité ou d'attractivité, le territoire devra pouvoir développer et diversifier l'emploi. Ainsi, il réaffirmera son potentiel économique dans les services à la personne et aux entreprises, dans l'artisanat et le tertiaire, *via* un équipement de communication performant (THD et desserte en transport en commun) et une offre foncière et immobilière économique adaptée. Le territoire réaffirmera également ainsi son potentiel touristique.
- **les pressions extérieures :** le territoire est en situation "d'attractivité globale favorisée" renforcée auprès des populations les plus aisées (prix du foncier très élevé). Le projet de la Plaine de Versailles devra permettre de choisir quel développement est souhaitable et de déterminer les modalités de sa mise en œuvre.

La Plaine de Versailles doit faire face à des contradictions importantes à résoudre avec :

1. des capacités contraintes de développement spatial,
2. une forte attractivité et une demande importante de nouveaux logements,
3. une volonté affirmée de se doter de capacités de renouvellement de la population et de développer des fonctions économiques spécifiques, tout en préservant la plaine agricole.
4. un contexte paysager remarquable qui fonde l'identité du territoire et qu'il convient de préserver

I. STRATÉGIE DU TERRITOIRE : LE PADD

II.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) exprime la stratégie du territoire, c'est-à-dire les grandes orientations que ce dernier se fixe pour les vingt années à venir.
Le présent PADD du SCoT de la Plaine de Versailles reprend donc le troisième scénario : le renouvellement. Il se décompose en trois axes majeurs :

- une préservation paysagère et environnementale,
- une valorisation économique,
- un renouveau de la vie résidentielle.

La mise en œuvre de chacun de ces axes implique un certain nombre d'actions :

1- Préservation paysagère et environnementale :

- **Grâce au maintien des grands équilibres du territoire par un développement maîtrisé et organisé :**
  - par la détermination de secteurs de protection (espaces naturels et agricoles) et de secteurs d'extensions possibles (urbain résidentiel et d'activités) ;
  - par la définition de modes d'urbanisation qui rendent possible le développement dans le contexte de la Plaine de Versailles (densification urbaine, réhabilitation et rénovation des zones urbaines, extension limitée de l'urbanisation).
- **Grâce à une maîtrise de l'urbanisation diffuse** (gestion particulière du bâti agricole) ;

- **Grâce à une gestion paysagère au service de la préservation de la Plaine :**
  - par la définition de cônes de vue, de coupures d'urbanisation et de prescriptions paysagères encadrant les modes de développement urbain ;
  - par la définition d'une armature environnementale qui permette de préserver la biodiversité.
- **Grâce à une gestion environnementale renforcée :**
  - par l'intégration de l'environnement dans les modes de développement et d'aménagement ;
  - par la définition d'une armature environnementale qui cadre la mise en œuvre d'objectifs environnementaux forts : biodiversité, eau, énergies renouvelables, qualité de l'air, risques...

2- Une valorisation économique :

- **Grâce à un soutien à la diversification agricole :**
  - par une meilleure valorisation des terres ;
  - par l'autorisation de changements de destination du bâti agricole dans le cadre de valorisations économiques ;
  - par le soutien aux secteurs des loisirs, du tourisme et de la vente à la ferme, afin d'encourager le développement de nouvelles filières d'activité dans le territoire.
- **Grâce à un appui au développement de l'économie résidentielle pour un renouvellement des activités et du fonctionnement économique :**
  - par le développement de l'économie résidentielle : accueillir de nouvelles populations, favoriser l'artisanat, organiser l'offre commerciale, encourager le tourisme... ;
  - par la prévision de la création d'une ou deux zones d'activités et d'une offre en immobilier économique.
- **Grâce à un développement des outils nécessaires au télétravail et aux activités tertiaires :**
  - par l'appui à la mise en œuvre du projet d'équipement en fibre optique du Conseil Général,
  - par la prévision des conditions au développement du télétravail (règlement d'urbanisme, services, cadre de vie...).

3- Un renouveau de la vie résidentielle :

- **Grâce à la création d'une offre de nouveaux logements :**
  - par l'appui à la mise en œuvre des objectifs de densité et de mixité au niveau de chaque commune ;
  - par la programmation des besoins en logements : type, taille, localisation, mode de production...
- **Grâce à un développement encadré de l'urbanisation :**
  - par la limitation des secteurs d'extension de l'urbanisation ;
  - par le fort appui au renouvellement urbain ;
  - par la définition de modes d'urbanisation denses et de qualité, en adéquation avec le patrimoine existant.
- **Grâce à un renforcement des polarités et de l'offre en équipements et services :**
  - par l'autorisation du développement des services et équipements dans toutes les communes, en direction, surtout, de la petite enfance, des personnes âgées, des loisirs et du tourisme ;
  - par le renforcement de la hiérarchisation des différentes polarités ;
  - en travaillant à la constitution de complémentarités et de mutualisations à l'échelle de groupements de pôles.
- **Grâce à de nouvelles perspectives d'amélioration des conditions de desserte du territoire :**
  - par un soutien et un encouragement à la réalisation des projets qui concourront à l'amélioration des conditions de desserte dans le territoire

Des objectifs chiffrés pour 2034 qui encadrent la réalisation du projet :

- entre 60 et 70 hectares en extension, comprenant à la fois les surfaces prévues pour la construction de logements et la réalisation de surfaces dédiées à l'activité économique ;
- 1 500 nouveaux logements (dont la programmation précise est établie dans le DOO) ;

- 1 100 nouveaux habitants, dans le cadre d'un desserrement limité des ménages (2,4 personnes par logement) ;
- 1 600 emplois créés, dont 25% dans de nouvelles zones d'activités.

III. LE DOO (DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS)

Le DOO est la partie règlementaire du document de SCoT. Il permet, grâce à des objectifs eux-mêmes déclinés en « orientations », de mettre en œuvre les différents axes stratégiques fixés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Si le PADD détermine des axes de développement et de mise en valeur du territoire, tous ne sont pas « traductibles » en terme de règlement. Les différents objectifs et orientations présentés ici sont donc ceux qui seront le plus à même de permettre une application des axes du PADD.

L'intérêt du document du SCoT, et plus particulièrement de son DOO, est de mettre en place un même règlement auquel l'ensemble des communes devra se référer. Ainsi, en poursuivant une stratégie commune, chacun participera à la mise en valeur du territoire tout entier.
Le DOO se décline comme suit, en trois livrets :

La préservation agricole et paysagère

1) LA PRESERVATION AGRICOLE

Celle-ci doit être mise en place grâce à :

- ***La préservation de la plaine agricole***, par :
  - *la définition d'espaces agricoles pérennes* (ou EAP) qui permet une gestion ferme et précise des espaces agricoles. Dans les zones d'EAP, la vocation agricole de ces espaces sera protégée et soutenue.
  - *la protection des espaces agricoles patrimoniaux :* les communes devront assurer une protection renforcée de certains espaces agricoles sensibles, dont le maintien présente un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.
  - *la gestion du bâti agricole* qui conditionnera la construction et la création de nouveaux bâtiments agricoles, et la mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères.
  - *la gestion qualitative des espaces agricoles* qui visera à protéger la fonctionnalité des exploitations (à l'heure actuelle, mais aussi dans le futur, notamment en limitant les conflits d'usages entre espaces résidentiels et exploitations agricoles).
- ***La diversification agricole,*** par :
  - *le développement d'activités annexes à l'agriculture :* pour se pérenniser, les activités agricoles doivent pouvoir avoir la possibilité de muter, c'est-à-dire de prendre de nouvelles formes. Ainsi, les communes devront autoriser et soutenir la mutation des sites agricoles, notamment avec la création d'hébergements touristiques et de loisirs, avec le développement d'activités de vente à la ferme, ou avec la définition de labels et de valorisation des produits du terroir.

2) LA PRÉSERVATION PAYSAGÈRE

Celle-ci doit être mise en place, en utilisant certains outils, comme :

- ***Le maintien de coupures d'urbanisation*** où le développement bâti pourra être proscrit :
  - dans les secteurs agricoles ;
  - dans les secteurs de risques de création de continuité urbaine linéaire (entre deux zones urbanisées par exemple).
- ***La mise en œuvre de cônes de vue :*** des secteurs de prédisposition de vues remarquables à valoriser sont déterminés par le SCoT et devront être affinés dans les PLU.
- ***La gestion de l'urbanisation dans les lisières urbaines :***
  - afin de réaliser les objectifs de développement (accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités), des secteurs d'extension urbaine seront nécessaires. Ces extensions créeront de nouvelles « lisières urbaines ». Parmi les 60 à 70 hectares en extension, les communes disposeront d'une enveloppe de 11 à 20 hectares pour définir précisément leurs lisières urbaines. Le SCoT prévoit des principes d'aménagement particuliers afin de permettre une transition paysagère de qualité

entre espaces bâtis et espaces agricoles.

- ***La gestion des entrées de ville et de la silhouette urbaine*** :
  - par la mise en valeur des silhouettes urbaines (insertion du bâti dans le relief et le paysage) ;
  - par l'aménagement d'entrées de villes fonctionnelles (trottoirs, ralentissements, développement de voies de circulations douces...) et paysagères (plantation d'arbres ou de haies, massifs fleuris...).

La valorisation environnementale

1. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La mise en place d'une trame verte et bleue passe essentiellement par la protection de milieux d'intérêts déterminés lors des étapes de diagnostic et du PADD. Le DOO les précise et détermine les modes de protection.

- ***Les pôles de biodiversité*** appellent à des protections ou à des mesures de préservation particulières. Ils sont constitués :
  - des cœurs majeurs ;
  - des cœurs complémentaires ;
  - des espaces relais ;
  - des boisements identifiés au SCoT.

  Leur protection implique également :
  - *Une gestion des contacts entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité* qui consiste à ne pas enclaver les cœurs de biodiversité, d'une part, et à maintenir ou créer des zones tampons non bâties, d'autre part.
- ***Les liaisons écologiques*** ont pour fonction de relier les différents cœurs de biodiversité entre eux ou de permettre la circulation de la faune et de la flore entre différents milieux (boisés, agricoles, humides et d'eau). Elles sont essentielles pour assurer un bon fonctionnement écologique sur le territoire de la Plaine de Versailles. Ces différents « corridors » sont déterminés par le SCoT mais devront être précisés à l'échelle de chaque commune.
- ***La trame bleue*** est constituée de différents milieux :
  - *les cours d'eau, plans d'eau et leurs abords*, pour lesquels : l'artificialisation des sols aux abords des cours d'eau devra être maîtrisée. Pour cela, les nouvelles urbanisations s'implanteront en recul par rapport aux berges des cours d'eau (la distance de recul sera déterminée par les PLU).
  - *les zones humides* : auront des niveaux de préservation différents en fonction de leur rôle écologique. Ces niveaux de protections seront en partie déterminés par les communes, qui devront appliquer et/ou prendre en compte les différents inventaires réalisés au niveau national, régional, voire local (zones humides définies par le SAGE, par la DRIEE ou le COBAHMA...).

2. LES RESSOURCES EN EAU

Sur le territoire de Gally Mauldre, la ressource en eau est suffisante, mais sa qualité (autant celle de l'eau potable que celle des cours d'eau superficiels) est globalement mauvaise. Plusieurs actions peuvent être entreprises pour améliorer sa qualité et pour amoindrir les impacts polluants.

- Par ***une gestion globale de l'eau*** :
  - en sensibilisant la population vis-à-vis d'une consommation économe en eau ;
  - en respectant les périmètres de protection des captages AEP en activité et en garantissant leur protection, ceci en anticipant l'évolution des normes en ce domaine ;
  - en améliorant les rendements des réseaux d'eau potable (diminution des pertes par la réparation des canalisations...) ;
  - en faisant en sorte que l'évolution des capacités de ressources en eau soit compatible avec les projets de développement urbain (sécuriser la ressource en eau en multipliant les interconnexions avec les territoires voisins par exemple) ;
  - en réutilisant les eaux pluviales.
- Par ***un assainissement efficace*** :
  - en améliorant l'assainissement individuel et collectif des eaux résiduaires (issues des zones urbaines) ;
  - en assurant la cohérence entre le mode d'assainissement et la règle urbaine (gestion des eaux pluviales, orientations d'aménagement...).

3. POLLUTIONS ET NUISANCES

Un des objectifs du document du SCoT est de réduire les impacts des pollutions et nuisances, tant sur l'environnement que sur la santé humaine.
Pour cela, les communes devront :

- ***Poursuivre une gestion optimale des déchets*** (multiplication des dispositifs de collecte, bonne accessibilité, bonne intégration paysagère...).
- ***Gérer les nuisances sonores*** (au niveau de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux, mais aussi le long des infrastructures de transports terrestres).

4. ENERGIES ALTERNATIVES ET RÉDUCTION DES GES

Pour mettre en place un développement « durable » du territoire, la Plaine de Versailles devra :

- ***Économiser l'énergie et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre*** (GES) :
  - *en agissant sur l'aménagement et le bâti* (encouragement de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, rénovation des bâtiments pour une meilleure isolation, modes constructifs plus écologiques...) ;
  - *en ayant une meilleure gestion des déplacements* (amélioration des réseaux de transports collectifs, développement des liaisons douces (vélo ou marche à pieds) et développement de l'intermodalité (changement de modes de transports au cours d'un même trajet).
- ***Développer des énergies renouvelables*** :
  - en encourageant les dispositifs solaires thermiques photovoltaïques et de l'éolien ;
  - en encourageant le développement de la biomasse (notamment le bois – énergie).

5. LA PRÉVENTION DES RISQUES

Les communes devront :

- ***Intégrer la connaissance des risques naturels*** (éléments portés à connaissance, compléments d'information issus d'études sectorielles...) ;
- ***Gérer les risques naturels :***
  - *le risque d'inondation :* en appliquant les mesures définies par les PPRI et en prenant en compte les zones inondables identifiées ;
  - *les coulées de boues et ruissellements :* en maîtrisant l'urbanisation dans les lignes d'écoulement, en maîtrisant les ruissellements par la préservation de haies, bosquets, etc. et par la consolidation des terrains...
  - *les mouvements de terrain :* en prenant en compte la réglementation concernant la ruine de carrières souterraines et les mouvements de retrait et gonflement des argiles, mais aussi en respectant certains principes d'aménagement qui permettent de minimiser les risques.
- ***Gérer les risques technologiques et de pollution :*** en prenant en compte les contraintes d'urbanisation et les restrictions d'usage du sol éventuelles qui ont été identifiées et qui disposent de telles mesures. Il s'agira aussi de prendre en compte les infrastructures supportant les TMD (Transports de Matières Dangereuses).

La dynamique de développement

1. LE MODE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Afin de préserver les caractéristiques qui fondent l'identité du territoire et sa qualité, les développements urbains à venir devront respecter plusieurs principes :

- ***La maîtrise des extensions urbaines*** :
  - par une limitation des extensions urbaines ;
  - par des mesures de densification du bâti ;
  - en développant des exigences de qualités urbaines et architecturales.

2 LES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES ET RÉSIDENTIELS

- En compatibilité avec le potentiel d'urbanisation ouvert par le projet de SDRIF, l'ouverture à l'urbanisation d'une enveloppe de 60 à 70 hectares à la fois pour le résidentiel et les zones d'activités économiques. Cette dernière est répartie entre : les surfaces en extension (soit 53 ha) relevées dans chacune des communes comprenant les espaces de projets déjà identifiés

et une enveloppe de 11 à 20 ha dont les communes doivent définir plus précisément les limites.

- ***Les objectifs résidentiels*** prennent diverses formes :
  - Des surfaces en extension du tissu urbain existant pour les nouvelles habitations ;
  - un objectif de 1100 habitants supplémentaires à l'horizon de 20 ans et la construction de 1500 nouveaux logements ;
  - la réalisation de 30 % des nouveaux logements dans le tissu urbain existant ;
  - des objectifs de construction de logements diversifiés (réalisation de logements de différentes tailles et de logements aidés).
- Les ***objectifs économiques*** demandent :
  - une amélioration prioritaire de la desserte internet ;
  - le développement de nouvelles surfaces dédiées à l'activité ;
  - le développement des services et du tourisme (développement d'une offre en immobilier tertiaire notamment et développement de l'économie touristique grâce aux orientations de valorisation paysagères et environnementales) ;
  - l'aménagement commercial (en maintenant les commerces dans les centres bourgs, en créant des aménagements spécifiques dans les secteurs à vocation commerciale…)
- Le Document d'Aménagement COMmercial (DACOM) du SCoT de la Plaine de Versailles ne délimite à l'heure actuelle aucune ZACOM (Zone d'Aménagement COMmercial).

3. LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT

- Par ***l'amélioration de la desserte en transports***, en agissant sur :
  - l'amélioration du réseau routier interne ;
  - l'amélioration des liaisons transversales en transports collectifs ;
  - l'adaptation des liaisons de bus (fréquence et horaires…) d'accès aux pôles gares ;
  - la prise en compte de la problématique du stationnement dans les pôles gares, en particulier Saint-Nom-la-Bretèche ;
  - le développement de l'intermodalité et des voies de circulations douces.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin :
- d'Approuver le bilan de la concertation
- d'Arrêter le projet de SCoT tel que présenté et annexé au projet de délibération.

M. CAFFIN demande qui représentait la chambre d'agriculture lors de la réunion des personnes publiques associées.

M. FLAMANT indique qu'il ne s'agit pas M. De Meribel. Il fait ensuite un rapide retour de la réunion et indique que la chambre d'agriculture s'est opposée aux communes, notamment sur les règles de constructions des hangars.

M. BACHMANN s'interroge, concernant la trame bleue, sur « les possibilités » laissées aux communes.

M. FLAMANT indique que l'Etat a souhaité ne pas trop se contraindre sur les zones humides dans le SCOT afin de laisser aux communes des possibilités d'actions et de gestion de leur territoire dans le cadre légal, c'est à dire en tenant compte de l'inventaire réalisé par le SAGE, la DRIEE ou le COBAHMA.

M. MANNÉ explique que dans le projet de SAGE, 3 types de zones humides sont définies selon leur importance.

M. FLAMANT indique que certaines zones humides vont être reconstituées au niveau du ru de Gally.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/12 : Conventions arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Modification de l'annexe 1 à intervenir avec la commune de Maule

Madame Cecilia HERON, Adjointe administrative de 2ème classe en charge de l'instruction du droit des sols ainsi que d'autres fonctions au sein du service urbanisme de la commune de Maule, a été transférée à la Communauté de Communes Gally Mauldre à compter du 1er janvier 2013.

Cependant, la commune de Maule, qui n'avait pas la possibilité de reporter certaines des missions de Madame Cecilia HERON sur le personnel communal en poste, a souhaité que Madame Cecilia HERON continue d'assurer une partie des missions administratives et d'accueil qu'elle effectuait jusqu'au 31 décembre 2012 au service urbanisme communal.

Parallèlement, il a été convenu que Madame Cécilia Héron assure, à titre gratuit, une permanence d'accueil de renseignement de la population de Maule en matière d'instruction du droit des sols et d'instruction des dossiers pour le compte de la Communauté de Communes Gally Mauldre, dans les locaux de la commue de Maule.

Afin de formaliser ces deux aspects des missions de Madame HERON, une convention a été adoptée en Conseil Communautaire du 27 novembre 2013, avec en annexe le détail de cette mise à disposition pour le compte de la commune de Maule, et de cette permanence gratuite à Maule pour le compte de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Cette convention a été signée pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2013, la commune de Maule devant exprimer avant le 1er avril 2014 son désir de voir la convention renouvelée.

En janvier 2014, un an après la mise en place de cette organisation, Monsieur Denis FLAMANT vice-Président délégué de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, et Monsieur Laurent RICHARD, Maire de la commune de Maule, ont convenu que les permanences effectuées par Madame Cécilia HERON dans les locaux de la commune de Maule, pour le compte de la Communauté de Communes, ne s'avéraient plus nécessaires étant donné les demandes de rendez-vous de moins en moins nombreuses à Maule.

En revanche, il a été convenu de maintenir les missions d'urbanisme (hors instruction) et administratives effectuées pour le compte de la commune de Maule, qui demeurent nécessaires, mais en les regroupant sur 2 après midis hebdomadaires au lieu de 4.

En contrepartie de cette nouvelle organisation qui rationalise le temps de travail de Madame HERON en limitant ses déplacements, il a été convenu de porter la durée de l'annexe 1 à la convention de mise à disposition, de 18 mois à 3 ans à compter du 1er janvier 2013, et de la rendre pérenne.

Par ailleurs, Madame Cécilia Héron étant désormais agent titulaire de la fonction publique territoriale, sa mise à disposition devra être actée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, après saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur FLAMANT propose au Conseil Communautaire d'APPROUVER la nouvelle annexe 1 à la convention telle que présentée et d'AUTORISER la Présidente à la signer.

M. RICHARD indique que le public s'est adapté plus rapidement que prévu au transfert de l'instruction dans les locaux de Feucherolles.

M. LOISEL insiste, quant à lui, sur la qualité de l'accueil.

Vote à l'unanimité.

Madame la Présidente remercie les membres de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour tout le travail réalisé en cette première année.

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 mars 2014

La Présidente,

Manuelle WAJSBLAT